



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du VENDREDI 24 JANVIER 2014 à 20 HEURES 30**

Présents :

M. Régis BIZEAU, M. Eric GOMES,
M. Claude CHASSAING, M. Dominique REY,
Mme Anique DELRIVE, M. Raphaël NIVOIT,
Mme Nicole HOPIN, Mme Catherine PLISSON,
M. Marc CATHERINE, M. Roger NIVASSE.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse BOBBIO qui a donné procuration à Mme Anique DELRIVE,
Mme Nathalie MARIE qui a donné procuration à Mme Nicole HOPIN,
M. Philippe JOLY qui a donné procuration à M. Eric GOMES.

Absente :

Mme Karine BEUVIER.

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2014, le Vendredi 24 janvier ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 18 janvier 2014.

Début de la séance : 20 h34

=====

ORDRE DU JOUR :

– **Approbation du dernier compte rendu.**

- 1. Modification des statuts du SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau).**
 - 2. Adhésion de la commune de Rennemoulin au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).**
 - 3. Ouverture des crédits d'investissements pour 2014.**
 - 4. Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la réhabilitation du mur du cimetière.**
- **Questions diverses.**

=====

Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====

1- Modification des statuts du SIRAYE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau).

Préambule :

Le nombre de communes adhérentes au SIRYAE est actuellement de 48. La gestion de l'assemblée, représentée par deux élus titulaires et deux élus suppléants par commune (en dehors de Magny les Hameaux et Elancourt qui sont représentées respectivement par un délégué titulaire et un délégué suppléant en tant que membres de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines), est relativement lourde puisque le quorum est de 48 élus. Le quorum est de plus en plus difficilement atteint. Cela représente une surcharge de travail et des frais administratifs supplémentaires, du temps perdu pour les élus qui se déplacent parfois deux fois, c'est pourquoi le Comité Syndical en date du 10 décembre 2013 a voté la modification de l'article 6 des statuts qui concerne « le Comité Syndical », afin de réduire la taille de l'assemblée tout en conservant la même représentation. Cette modification statutaire prendrait effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5721-2-1,

VU la délibération D445-2013 du Comité Syndical du 10 décembre 2013 portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)

VU le projet de rédaction de ses nouveaux statuts proposé par le SIRYAE,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRAYE de se prononcer sur cette modification,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver la proposition de modification des statuts du SIRYAE telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

=====

2- Adhésion de la commune de Rennemoulin au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande d'adhésion au Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY), de la commune de Rennemoulin (Yvelines),

Vu l'avis favorable du comité du SEY lors de sa séance du 3 décembre dernier acceptant l'adhésion de la commune de Rennemoulin.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ces communes au sein du SEY en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- A l'unanimité,
- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Rennemoulin au Syndicat d'Énergie des Yvelines.

=====

3- Ouverture des crédits d'investissements pour 2014.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme

ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétiser - dépenses d'investissement 2013 : 654200 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors restes à réaliser reportés de 2012 et hors dépenses imprévues).

Le quart des crédits soit 163 550 euros représente la limite maximum pouvant être engagée.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION 00111- Travaux de Voirie (article 2152) – 4 000 euros

OPERATION 00132- 6L Acquisition de Matériel (article 2188)- 6 000 euros

OPERATION 00136- 24L Travaux de bâtiments (article 2135) – 10 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

=====

4- Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la réhabilitation du mur du cimetière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude est faite pour réhabiliter le mur du cimetière chemin des Fonds de Gambais à Gambais.

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a la possibilité d'apporter à la commune une aide technique et financière pour des travaux de réhabilitation, subventionnée à 70 % du montant des travaux hors taxes plafonné à 75 000 €uros et une aide pour les frais de maîtrise d'œuvre financée à hauteur de 15%.

Un marché d'appel d'offres va être lancé.

Le Conseil Municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire, l'unanimité,
- décide de solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- charge Monsieur le Maire d'établir un dossier de demande de subvention.
- dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2014.

=====

Questions diverses :

- ERDF :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un responsable d'ERDF suite aux nombreuses micro-coupures de ces derniers mois. Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'explication donnée par ERDF sur les dysfonctionnements.

- ANCIENS COMBATTANTS :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant de l'association des Anciens Combattants qui fait suite à leur assemblée générale du 16 novembre 2013 et informant la municipalité de la dissolution de la section locale au 31/12/2013

- GENDARMERIE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du bilan sécurité adressé par l'Adjudant Chef, commandant la brigade de Houdan Maulette.

- Prochain conseil municipal le vendredi 14 mars 2014.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 18.

Gambais le 30 janvier 2014.

Le Maire,

Régis BIZEAU.